

Glattbrugg, le 2 juin 2020

COVID-19-Concept de protection pour les certifications IPMA Niveau A-D

Le Conseil fédéral a décidé qu'à partir du 6 juin 2020, des manifestations en présentiel pouvant regrouper jusqu'à 300 personnes, y compris la supervision des examens, peuvent à nouveau avoir lieu.

Afin de reprendre les étapes de certification sur place - examens écrits et interviews - la VZPM doit avoir un concept de protection et s'assurer que les exigences d'hygiène et de distance sont respectées. Ce concept de protection définit les exigences de la VZPM conformément au règlement du COVID-19.

Les règles se basent sur le concept de protection modèle du SECO¹ et le concept global de la SVEB² en les concrétisant plus spécifiquement pour les manifestations dans le domaine de l'éducation et de la formation (apprentissage, cours et examens).

Ces règles s'appliquent à partir de la date d'adoption et jusqu'à leur révocation et/ou ajouts résultant de l'évaluation continue de la situation par la VZPM.

Mesures visant à se conformer aux règles d'hygiène et de conduite de la Confédération lors d'événements en présentiel afin de protéger les participants et les formateurs

1. Mesures visant à se conformer aux exigences de l'OFSP en ce qui concerne la distance sociale :

- Dans les salles d'examen, dans les salles de pause et de loisirs ainsi que dans les zones de circulation, les sièges sont installés de manière à ce que les participants puissent garder la distance de 1,5 mètres entre eux et avec l'examineur.
- Le nombre de participants est réduit en fonction de l'espace dans les salles d'examen afin de respecter la réglementation de la distance.
- L'utilisation des toilettes est décalée de telle sorte que les règles de distance peuvent être respectées, respectivement 1 personne à la fois est autorisée à quitter la salle d'examen.

¹ <https://backtowork.easygov.swiss/fr/plan-de-protection-modele/>

² <https://alice.ch/fr/rester-informe/newsroom/detail/actualise-faq-les-effets-du-coronavirus-sur-la-formation-continue/>

2. Mesures visant à se conformer aux exigences de l'OFSP en ce qui concerne l'hygiène.

- Des désinfectants ou des options de lavage des mains sont disponibles à l'entrée, dans les salons et les salles de pause ainsi que dans les salles d'examen et d'interview.
- L'aération est régulièrement et largement effectuée dans toutes les salles. Dans les salles sans possibilité d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est ajustée en conséquence.
- Tables, chaises, ustensiles réutilisables (p. ex. stylos, flipchart), poignées de porte, boutons d'ascenseur, garde-corps d'escalier, machines à café et autres objets, qui sont souvent touchés par plusieurs personnes, sont régulièrement nettoyés et, si possible, désinfectés.
- On utilisera des serviettes jetables, des tasses jetables, etc.
- Les masques de protection pour les participants doivent être prêts pour les situations spéciales. Toutefois, il n'y a aucune obligation générale de mise à disposition de masques.

3. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure des personnes malades ou qui se sentent malades.

- Les candidat(e)s sont informés que ...
 - Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir l'annexe 1) ou qui ont été en contact non protégé avec des personnes infectées sont exclues des examens.
 - Les participants qui ont été affectés par le Corona Virus ne sont autorisés à passer un examen ou un interview que deux semaines après que la maladie ait été surmontée.
 - Les personnes atteintes d'une maladie pertinente conformément au règlement COVID (voir annexe 2) sont priées de s'abstenir de participer aux examens ou aux interviews jusqu'à nouvel ordre.
- Les candidat(e)s qui appartiennent au groupe de personnes particulièrement vulnérables et qui souhaitent toujours passer l'examen ou l'interview sur place sont priés de contacter la VZPM.
- S'il y a des cas fréquents de maladie, l'auto-quarantaine devrait être mise en œuvre.
- Tous les employés appartenant à des groupes à risque peuvent se voir dispenser des tâches en contact avec les participants s'ils présentent un certificat médical (situation de base : Ordonnance de Covid-19).

4. Mesures relatives à l'information et à la responsabilité

- À l'entrée, dans les salles d'examen, d'interview et de pause, les documents d'information de la Confédération concernant les règles de distance et d'hygiène sont clairement visibles.
- Les employés et les candidat(e)s sont informés des mesures liées au concept de protection.
- Les personnes particulièrement vulnérables sont informées de leurs droits et des mesures de protection.
- Si des examens ou des interviews sont effectués dans les locaux des clients de la VZPM, le client est responsable de la mise en œuvre des mesures correspondantes du concept de protection. La VZPM peut donner du support au client si nécessaire.
- La responsable du département "services" veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit appliquée et contrôlée.
- Les employés de la VZPM ont reçu pour instruction de vérifier les mesures de protection appliquées chez le client et d'exiger des mesures si nécessaire.

Annexes

1. Les symptômes du COVID selon l'OFSP (Etat au 24.4.20)

Ceux-ci se produisent fréquemment :

- Toux (la plupart du temps sèche)
- Douleurs à la gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de sens de l'odorat et/ou de goût

Plus rarement :

- Maux de tête
- Symptômes gastro-intestinaux
- Conjonctivite
- Renflement

Les symptômes de la maladie varient, ils peuvent également être bénins. Des complications telle que la pneumonie sont également possibles.

2. Maladies pertinentes conformément à l'ordonnance 2 COVID-19 Art. 10

- L'hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques (p. ex. asthme)
- Diabète
- Les maladies et les thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer